

INTERVENTION DE L'HONORABLE AGATHON RWASA, PREMIER VICE-PRESIDENT DE
L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI, SUR LE THEME: «
TROUVER DES SOLUTIONS DURABLES AUX MIGRATIONS FORCEES POUR
ACCELERER L'INTEGRATION ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE : LE ROLE DES
PARLEMENTS NATIONAUX ET REGIONAUX » (Midrand, Afrique du Sud, Mardi 6 août
2019)

- Excellence Monsieur le Président de la séance ;
 - Excellence Messieurs les Membres du Bureau de la Conférence
 - Excellences Messieurs les Présidents des Chambres Parlementaires ;
 - Honorables Parlementaires ;
 - Distingués invités, Tout Protocole Observé ;
 - Mesdames, Messieurs ;
1. La délégation du Parlement de la République du Burundi se joint aux délégations des autres parlements d'Afrique pour soutenir une coopération interparlementaire qui vise une gestion commune de la migration entre les pays membres de l'Union Africaine.
 2. La délégation du Parlement du Burundi se réjouit que le 19 septembre 2016, les Nations Unies ont adopté la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, au titre de laquelle les Etats membres se sont engagés à élaborer un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Ce pacte offre à la communauté internationale une occasion d'apporter une contribution déterminante à la gouvernance mondiale des migrations et de renforcer la coordination sur les questions multidimensionnelles de la migration et de la mobilité humaine.
 3. Le Parlement du Burundi attire l'attention sur la nécessité de s'attaquer réellement aux causes profondes des migrations qui sont, entre autres, le sous-développement et une croissance économique faible, la pauvreté et une répartition inégale des revenus, la fuite des capitaux, notamment à travers le flux des fonds illicites, une surpopulation liée à une forte croissance démographique, des taux élevés de chômage, les inégalités socio-économiques et culturelles, les crises politiques, les conflits armés, les conflits inter communautaires, les persécutions, les violations des droits humains, les catastrophes naturelles liées au changement climatique et un niveau peu élevé de la gouvernance.
 4. C'est pour cela que, dans le cadre des résultats du Sommet tenu du 11 au 12 novembre 2015 à La Valette, en République de Malte, pour freiner les flux migratoires, il faudrait qu'il y ait plus d'investissements en Afrique pour créer des emplois, le financement des projets de développement et de gestion des migrations, le soutien des mécanismes africains, une assistance aux pays africains qui accueillent déjà beaucoup de réfugiés et une lutte déterminée contre les trafiquants d'êtres humains, ainsi que la promotion de la gouvernance pour tous les Etats africains.
 5. En ce qui le concerne le Burundi, notre pays doit faire face aux conséquences des départs de ses citoyens, tout en gérant l'arrivée de ressortissants d'autres pays. Etant dans une région instable sur le plan sécuritaire depuis plus de deux décennies, il est ainsi un pays d'origine, de transit et d'accueil de migrants.
 6. Comme il a toujours été guidé par les principes de solidarité, de partenariat et de responsabilité partagée, le Burundi continue de gérer avec détermination les flux migratoires dans tous leurs aspects, conformément aux aspirations des Nations unies et de l'Union Africaine, ainsi qu'aux

textes légaux de la loi burundaise.

7. Ainsi, le Burundi a élaboré sa Politique Nationale de Migration qui vise une gestion des migrations qui tient compte du bien-être de la population burundaise et des migrants. Cette politique fixe des objectifs portant sur la gestion des frontières, l'entrée et le séjour des étrangers, la migration régulière et irrégulière, la libre circulation des personnes dans les espaces régionaux, les documents de voyage, le retour et la réintégration des citoyens burundais, la diaspora burundaise, les liens spécifiques entre, d'une part, la migration et, d'autre part, la sécurité, l'emploi, le commerce, la nationalité, la jeunesse, le genre et la santé.

8. La question des migrations étant internationale, le Burundi a ratifié la convention sur le statut des réfugiés et a déjà conclu des accords avec certains pays qui visent une gestion commune des migrations. Il compte renforcer cette coopération afin de trouver des solutions pratiques à la question des migrations régionales et internationales. C'est ainsi qu'en ce moment le processus de ratification de la convention de 1954 relative au statut des apatrides et la convention de 1961 relative à la réduction des cas d'apatridie est enclenché.

9. Dans cette optique, les parlements africains servent de lieux de débats et de législation en matière de migration et de défis qui vont avec elle. Les parlements africains peuvent également servir de canaux pour la diplomatie parlementaire en vue de plaider pour une gestion des migrations mutuellement avantageuse pour les Etats africains et pour les migrants eux-mêmes.

Puissent les Africains que nous sommes ou représentons, reprendre conscience que si notre continent enrichit les autres continents tout en sombrant dans la misère, il est plus que temps de repenser nos systèmes politiques et privilégier l'intérêt de nos citoyens avant ceux des dirigeants. Nous vous remercions.